

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
*EXTRAIT* du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	4
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

***Aujourd'hui 27 septembre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Nathalie LACROIX (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) – M. Claude GUINET (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) - M. Cheikhou DIABY (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – M. Noël BELLLOT (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) –

**ETAIENT ABSENTS**

Mme Jeanine PROVOST – Mme Florence PECHEVIS – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2018.132

**SUBVENTION COMPENSATOIRE AU BENEFICE  
DU COMITE DE JUMELAGE DE COGNAC**

Suite à la fin de la mise à disposition d'un agent municipal, le Comité de Jumelage de Cognac a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention compensatoire « salariale », celle-ci permettant de participer à la rémunération de la salariée de l'association.

L'association ayant souscrit un contrat aidé (CUI-CAE), elle a perçu une aide de l'État. L'ensemble des justificatifs a été transmis à la Ville par l'association. Le contrat est arrivé à terme le 31 mars 2018.

Par délibération n° 2017-136 du 19 novembre 2017, il a été procédé à la compensation « salariale » jusqu'au 31 octobre 2017.

Il y a lieu de verser une subvention compensatoire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 mars 2018, selon le décompte suivant :

Période	Salaire avec charges	Aide de l'Etat	Subv. compensatoire
novembre-17	1 053,09	592,11	460,98
décembre-17	1 057,80	592,11	465,69
janvier-18	1 060,58	599,39	461,19
février-18	1 064,37	599,39	464,98
mars-18	1 372,98	599,39	773,59
<b>TOTAL</b>	<b>5 608,82</b>	<b>2 982,39</b>	<b>2 626,43</b>

Par ailleurs, le Comité de jumelage a organisé l'accueil de la délégation de la ville de Michalovce. La Ville de Cognac soutient cet accueil par une subvention, à hauteur des frais de déplacement de la délégation. Le Comité de jumelage ayant dûment justifié sur factures, des dépenses à hauteur de 1 306,64 €, il convient d'attribuer une subvention complémentaire de ce montant.

Les crédits budgétaires sont inscrits dans la décision modificative n°3 du budget municipal 2018.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'attribution d'une subvention de 3 933,07 € au Comité de Jumelage de Cognac.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,**

**ATTRIBUE une subvention de 3 933,07 € au Comité de Jumelage de Cognac.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

  
Michel GOURINCHAS